

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 19 MARS 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 MARS à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés :**

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

**Absents :**

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

**2025.09 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE PIERRE DE COUBERTIN.**

**VOTE : 25**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

La SCI ROND POINT DE SIAILLES possède une parcelle cadastrée AP n°38, située Rue Pierre de Coubertin, d'une surface de 407 m<sup>2</sup> (Annexe n°1). Cette parcelle constitue une voie piétonne et cycliste entre les communes de Bon-Encontre et Castelculier. Elle permet notamment d'accéder à la zone commerciale à proximité.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans sa version en vigueur, a intégré cette parcelle à la liste des emplacements réservés pour opération publique. La destination retenue pour cet emplacement réservé est la suivante : « Création voie piéton cycle jusqu'à la RD813 (Castelculier) ».

L'aménagement de cette liaison douce par la commune est cependant freiné car la parcelle appartient à un propriétaire privé. L'entretien de cette voie est en principe à sa charge. Afin de disposer d'une plus grande marge de manoeuvre concernant l'entretien et l'aménagement de cette voie, l'acquisition de la parcelle apparaît indispensable.

Des négociations ont été menées en cours d'année 2024 et une proposition a été envoyée au mois de juillet, adressée à Messieurs DARTUS et ADAM, agissant en qualité de représentants de la SCI. Le prix de vente d'acquisition proposé par la commune est de 400€, frais de notaire à la charge de la commune.

Dans un courrier en date du 26 novembre 2024, la SCI ROND POINT DE SIAILLES a répondu favorablement à cette proposition. Les représentants de la SCI ont également précisé que la vente de cette parcelle leur était nécessaire dans le cadre de la liquidation de leur société.

S'agissant en l'espèce d'un projet d'acquisition d'immeuble d'un montant inférieur à 180 000€, le Pôle d'évaluation domaniale compétent n'est pas tenu de rendre un avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle AP n°38.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-9 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R1211-2 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, dans sa version en vigueur ;

Vu la demande d'avis du domaine du 15 octobre 2024 ;

Vu le courrier de réponse favorable en date du 26 novembre 2024 ;

Vu le plan de situation en ANNEXE n°7 ;

Vu l'exposé ci-dessus.

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle dans le cadre d'une opération d'utilité publique,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet d'acquisition de la parcelle AP n°38 par acte notarié au prix de 400 euros net.
- Dire que les frais d'actes sont à la charge de la commune.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte notarié se rapportant à cette opération.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle AP n°38 par acte notarié au prix de 400 euros net.

**DIT QUE** les frais d'actes sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte notarié se rapportant à cette opération.

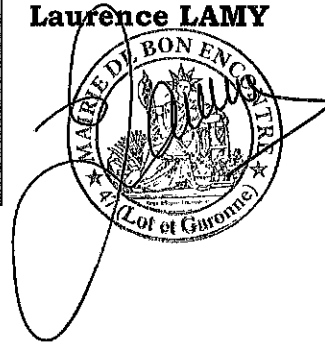
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 24 mars 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,  
**Pascal ROULET**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20250319-202509-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025